



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

PROCES-VERBAL DE SEANCE

18/12/2023

Le 18 décembre 2023, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 14 décembre 2023 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU

Absents : Benoît ASNAR, Chantal BELLOCQ, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Philippe ESQUER, Jean-Robert VIGNOLLES

Absents mais ayant donné pouvoir : Benoît ASNAR à Valérie CANDAU, Anne-Marie CAMPOS à Claude AUSSANT, Christophe COURTAND à Michel BEROT-LARTIGUE, Philippe ESQUER à Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES à André MARESTIN

Secrétaire de séance : Valérie CANDAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un poste de Directeur Général des Services
2. Création d'un poste de Directeur des Services Techniques
3. Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
4. Approbation du règlement intérieur du personnel

FINANCES

5. Demande de subvention au titre de la DETR 2024
6. Coût de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022/2023

VOIRIE / TRAVAUX

7. Servitude de tréfonds avec ENEDIS

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

1. DÉLIBÉRATION N° 2023_089 – Création d'un poste de Directeur Général des Services

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de mise en œuvre des politiques déclinées par l'équipe municipale et de gérer les moyens humains et financiers de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} février 2024, pour assurer la coordination générale des services ainsi que la mise en œuvre des décisions politiques locales.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'attaché territorial, avec un indice majoré (IM) compris entre 390 et 821.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,

CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2. DÉLIBÉRATION N° 2023_090 – Création d'un poste de Directeur des Services Techniques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'encadrement des agents des services techniques, d'élaboration et de suivi des programmes des projets communaux, de conseiller auprès des élus, d'élaboration du budget du service, etc...

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Directeur des Services techniques à temps complet à compter du 4 mars 2024, pour conduire et animer la politique et les orientations stratégiques en matière de patrimoine communal et des espaces verts.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de technicien.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de technicien, avec un indice majoré (IM) compris entre 368 et 587.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

3. DÉLIBÉRATION N° 2023_091 – Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 novembre 2023.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 2 fractions avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

4. DÉLIBÉRATION N° 2023_092 – Approbation du règlement intérieur du personnel

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la Collectivité de se doter d'un règlement intérieur commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Ce projet de règlement intérieur, soumis à l'examen du Comité Social Territorial, a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel et de discipline.

Le Comité Social Territorial réuni le 14 décembre a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le Maire dans ces explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la commune d'ARUDY.

5. DÉLIBÉRATION N°2023_093 – Demande de subvention au titre de la DETR 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de renouvellement des aires de jeux de la commune. Une première aire a été réhabilitée cette année en 2023, celle du parc de la gendarmerie. L'aire de jeu la plus utilisée, située à proximité immédiate des écoles, nécessite aussi d'être renouvelée. C'est celle du parc du Foirail qui le parc central d'Arudy.

L'enveloppe financière nécessaire s'avère plus importante que la précédente aire de jeux. M. le Maire rappelle que ce programme peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre de la DETR. Il propose donc de déposer un dossier à ce titre-là.

Les devis réalisés se chiffrent autour de 14 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait alors le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition du jeu	13 974 €	DETR (40 %)	5 670 €
Vérification par un bureau agréé	200 €	Autofinancement de la commune	8 504 €
TOTAL	14 174 €		14 174 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette opération,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,
INVITE M. le Maire à solliciter toutes subventions envisageables dans le cadre de sa délégation accordée par le Conseil municipal.

6. DÉLIBÉRATION N°2023_094 – Coût de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022/2023

Le code de l'éducation définit, en particulier par ses articles L 212-8 et L 442-5 et suivants, les principes de financement des écoles publiques et privées. Les circulaires préfectorales du 30 juin 2014 et du 2 mai 2014 viennent également préciser les modalités de ce financement.

Un élément de base à prendre en compte est le montant des dépenses de fonctionnement relative à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune. L'analyse des dépenses inscrites au budget de la commune sur l'année scolaire 2022 / 2023 fait état d'un coût par élève de 825 €.

Si le poste « électricité » a augmenté par rapport à l'année dernière, celui-ci a été contrebalancé par une baisse des charges de personnel à la maternelle.

Ce montant par élève, réévalué chaque année, servira de base aux éventuelles demandes de participation au financement des écoles communales adressées aux communes extérieures par la mairie d'Arudy ainsi qu'aux demandes de participation au financement des écoles privées parvenues à la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider ce montant (825 € par élève) pour l'année scolaire 2022-2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le montant de la contribution pour l'année scolaire 2022-2023 ci-dessus mentionnée.

CHARGE M. le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

7. DÉLIBÉRATION N°2023_095 – Servitude de tréfonds avec ENEDIS

M. le Maire expose le projet de raccordement électrique du futur camping de Mme COUREGES-ANGLAS Sylvie situé au 281 Chemin d'Anglas à ARUDY.

Le projet de raccordement prévoit la pose d'une canalisation électrique souterraine sur des parcelles appartenant à la Commune d'Arudy (parcelles AN 93, 125 et 128).

Les travaux seront faits dans les règles de l'art et la parcelle sera remise en son état initial (enrobé, enherbée, etc...) par l'entreprise exécutant les travaux.

Tous les frais liés à la mise en place de cette servitude sont à la charge d'Enedis.

Une servitude au profit d'ENEDIS doit donc être mise en place sur cette parcelle. M. le Maire procède à la lecture du projet de convention qui précise les modalités de la servitude.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de ladite servitude au profit d'Enedis sur les parcelles AN 93,125 et 128, conformément aux plans fournis,

APPROUVE les termes de la convention de servitude à passer avec ENEDIS,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution des termes de la convention,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-089 à 2023-095.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance,
Valérie CANDAU



Le Maire,
Claude AUSSANT

